

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 24 juillet 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Marine nationale

Texte n°26

CIRCULAIRE N° 0-46087-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL

relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, cycle 2008-2009.

Du 24 juin 2008

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE LA MARINE : *sous-direction « personnel » ; bureau « personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 0-46087-2008/DEF/DCCM/PERS/MIL relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, cycle 2008-2009.

Du 24 juin 2008

NOR D E F B 0 8 5 1 4 6 3 C

Référence :

Instruction n° 1165/DEF/CMA/5 du 11 octobre 1977 (BOC, p. 3543. ; BOEM 321.2) modifiée.

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 000-39259-2007/DEF/DCCM/PERS/MIL du 9 juillet 2007 (BOC N°22 du 13 septembre 2007, texte 13) modifiée.

Référence de publication : BOC N°28 du 24 juillet 2008, texte 26.

1. Un concours semi-direct sera organisé en 2009 pour le recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine.

La Revue d'Études organise, avec l'agrément de la direction centrale du commissariat de la marine (DCCM), un cours par correspondance, de juillet 2008 à mars 2009, préparant aux épreuves écrites et orales de ce concours.

L'instruction citée en référence précise les conditions générales d'inscription à cette préparation facultative.

2. Les candidats devront s'inscrire directement auprès de la Revue d'Études avant le 26 septembre 2008 au moyen d'un imprimé du modèle indiqué en annexe I et joindre à cet envoi un chèque du montant du versement initial.

3. Le tarif du cours est indiqué en annexe II.

La marine prendra à sa charge 75 p. 100 du coût de la préparation au bénéfice des candidats qui :

- n'auront pas bénéficié au cours des années précédentes d'une prise en charge de ce même cours ;
- rempliront les conditions figurant à l'annexe III, pour pouvoir se présenter au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine en 2009.

4. La circulaire n° 000-39259-2007/DEF/DCMM/PERS/MIL du 9 juillet 2007 relative à la préparation par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, cycle 2007-2008, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central du commissariat de la marine,*

Hubert SCIORELLA.

ANNEXE I.
FICHE D'INSCRIPTION AU COURS PRÉPARATOIRE AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA MARINE
ASSURÉ PAR LA REVUE D'ÉTUDES.

(1)

NOM	:	
Prénom	:	
Grade	:	
Matricule	:	
Spécialité	:	
Date d'entrée au service	:	
Affectation actuelle	:	

désire s'inscrire au cours préparatoire par correspondance au concours semi-direct de recrutement d'officiers du corps technique et administratif de la marine, option scientifique - juridique - économique ⁽²⁾.

Les devoirs devront être envoyés à l'adresse suivante :

Je déclare n'avoir jamais bénéficié - avoir bénéficié ⁽²⁾ d'une prise en charge financière de ce cours par la marine.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions requises pour participer au concours 2009 ⁽³⁾.

À _____, le

Signature

(1) À établir en 2 exemplaires et à adresser obligatoirement avant le 26 septembre 2008 :

- le 1^{er} exemplaire à la Revue d'Études - 32, rue Delizy - 93500 Pantin. Tél. : 01-57-14-05-70, accompagné d'un chèque du montant du versement initial.

- le 2^e exemplaire à la direction centrale du commissariat de la marine - sous-direction « personnel » - 2, rue Royale - 00352 Armées.

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) En cas de doute, l'intéressé doit se renseigner auprès de son bureau militaire.

ANNEXE II.
**TARIF DU COURS PAR CORRESPONDANCE 2008-2009 PRÉPARANT AU CONCOURS
SEMI-DIRECT DE RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET
ADMINISTRATIF DE LA MARINE.**

Tarif du cours et modalités de règlements applicables à tous les candidats.

Paiement au comptant à l'inscription : 425 euros (1)

ou

paiement échelonné comme suit : 465 euros (1) (5 fois 93 euros).

Participation financière de la marine.

Elle s'effectue au profit des candidats réunissant les conditions prévues au point 3. de la présente circulaire (75 p. 100 du coût de préparation sur la base du paiement au comptant).

Modalités.

À la fin du cours, la Revue d'Études reversera la somme de 318,75 euros à chacun des candidats bénéficiant, sur décision de la DCCM, d'une prise en charge partielle des dépenses engagées.

La Revue d'Études adressera à la DCCM la facture correspondant à ces remboursements.

(1) La somme de 25 euros correspondant aux droits d'inscription est comprise dans les tarifs indiqués ci-dessus.

ANNEXE III.
**CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER EN 2009 AU CONCOURS SEMI-DIRECT DE
RECRUTEMENT D'OFFICIERS DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA
MARINE.**

Peuvent être admis à prendre part au concours semi-direct ouvert en 2009, sous réserve de remplir les conditions d'aptitude physique pour l'admission dans le corps technique et administratif de la marine :

- les sous-officiers et officiers marinières de carrière ou sous contrat, aspirants et officiers sous contrat, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, âgés de plus de 24 ans et de moins de 32 ans au 1^{er} janvier 2009 et réunissant à cette date au moins 4 ans de services militaires ;
- les sous-officiers et officiers marinières de carrière ou sous contrat classés depuis au moins 2 ans à l'échelle de solde n° 4, âgés de moins de 38 ans au 1^{er} janvier 2009 et ayant à cette date au moins 9 ans de services dont 6 ans de services militaires ;
- les fonctionnaires de catégorie B en service au ministère de la défense et les agents contractuels régis par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié, appartenant aux catégories A, 1B, 2B, 3B, 3C et 4C âgés de moins de 38 ans au 1^{er} janvier 2009 et réunissant à cette date au moins 4 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire de catégorie B ou dans des fonctions de ce niveau ; les candidats doivent, en outre, avoir satisfait aux obligations légales du service national ou avoir accompli la journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD).

Nota : les conditions indiquées ci-dessus résultant du décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 modifié, ne prennent pas en compte les conditions qui pourraient figurer dans le nouveau statut susceptible d'entrer en vigueur en 2009.